

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Madame BAREILLES Isabelle, né(e) le 29/09/70 au MANS, demeurant au 18 rue RAVENEL à la FLECHE 72200

Numéro de téléphone portable: _06 87 33 73 93 Email: just-isa72@hotmail.fr

Ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame [_____], né(e) le _____ à _____, demeurant [_____],
à [_____];

Numéro de téléphone fixe: _____

Numéro de téléphone portable: _____ Email: _____;

Ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : 27 rue LOUIS DABERT
63240 LE MONT DORE

2.2. Une description précise du logement :

Maison de 80 M2 avec 3 chambres pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes + 1 bébé.

Cette maison se compose de:

3 chambres :

- Chambre au Rez de Ch. 1 Lit 140x90 avec douche et lavabo privés.

- A l'étage 1 chambre 1 Lit 140x190

- Une seconde chambre à l'étage avec 1 Lit 140x190 + 2 Lits superposés 90x190 et un lit Bébé (Chaise haute, baignoire, table à langer, Pot, adaptateur WC)
et une seconde salle d'eau

toutes les literies sont neuves et protégées y compris les oreillers par des housses

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

hypoallergiques.

- 1 cuisine équipée avec lave-vaisselle
Lave-linge, four, four à micro-onde, plaques électriques, appareil à raclette, cafetière, bouilloire, grille-pain, ...
- 1 séjour avec écran plat, barre de son, Wifi
- 2 WC séparés dont 1 RDC
- 1 local à skis,

En extérieur, vous trouverez une petite cour fermée et clôturée avec salon de jardin et barbecue .

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du _____ à partir de 16 h00 au _____ à 12h00, soit une durée maximum de _____ jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le _____ à 12h au plus tard, et à remettre au Bailleur ou une personne de son choix les clefs.

Lors du début de la location, le Bailleur ou une personne de son choix remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros _____ pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Chauffage;
- Accès Internet;
- Accès Télévision;

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

4. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur d'Euros s'il ne s'en ait pas acquitté avant _____ (*__ somme à faire figurer en toute lettre __*).

5. ACOMPTES

Le Preneur s'engage à verser avant la date de début de la location fixée au paragraphe 3 un acompte correspondant à 30 % du prix total de la location.

6. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer, soit _____

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

_____ Euros après déduction du montant de l'acompte, sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement.

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur :

- Un montant de 700 Euros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets
- Un montant de 80 Euros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les frais de ménage non/ ou mal effectué (vérifié lors de la restitution des clefs).

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs facturé 20€ ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition - même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

10. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- Le logement doit être rendu propre en cas de non-respect de cette obligation des frais de ménage seront appliqués d'un montant de 80€

12. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

13. ASSURANCES

Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

14. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

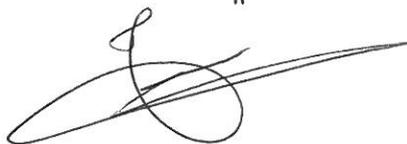
15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

LA COPIE DU PRESENT CONTRAT, SIGNE PAR LES 2 PARTIES, SERA GARDEE PAR LE LOCATAIRE POUR PREUVE DE LOCATION.

Fait à LA FLECHE le
LE PROPRIETAIRE
Lu et approuvé

Lu et Approuvé



LE PRENEUR
Lu et approuvé